



PREFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 31 octobre 2013

Communiqué de presse

FIXATION DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS EN MARTINIQUE LE 1er novembre 2013

Dans le cadre de la révision mensuelle des prix des produits pétroliers prévue par le décret n° 2010-1332 du 8 novembre 2010, les critères observés en octobre 2013 aboutissent aux constats suivants :

- 1 – baisse du cours du dollar : -2,2 % ;
- 2 – baisse du cours du pétrole brut (Brent) de -3,0% ;
- 3 – baisse du cours du Super et du Gazole respectivement de -4,9% et -2,5% ;
- 4 – forte hausse du cours du Butane de 10% ;

Il résulte de la conjonction de ces éléments qu'en Martinique, à compter du **01 novembre 2013 à zéro heure** :

1 - les prix maximum des carburants routiers sont fixés comme suit :

- super sans plomb : **1,48 €/l** au lieu de 1,53 €/l en octobre 2013, **soit - 5 cts/l**
- gazole route : **1,26 €/l** au lieu de 1,30 €/l en octobre 2013, **soit - 4 cts/l**

2 - le prix maximum de la bouteille de gaz de pétrole liquéfié de 12,5 kg est fixé à 23,31 € au lieu de 22,64 € en octobre soit **une augmentation de 0,67 €**.

LE PRÉFET

Laurent PREVOST

A titre de comparaison entre la France métropolitaine et la Martinique, les prix moyens pour le mois d'octobre des produits concernés sont les suivants :

	Octobre 2013	
	France métropolitaine*	Martinique
Super sans plomb	1,49 €	1,53 €
Gazole	1,33 €	1,30 €

** Source UFIP (prix moyens constatés)*

L'observatoire des prix a été préalablement informé de ces évolutions.

Le Préfet